

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1288

19 mai 2015

SOMMAIRE

Abate Constructions S.à r.l.	61780	JLB	61783
Agrippina International S.à r.l.	61778	JMV Aviation	61783
Alginic S.à.r.l.	61779	Kaufmann Sarl	61782
Alvida S.A.	61778	Kilcullen Tesla Holding S.A.	61783
Alvida S.A.	61778	Komeriah S.A.	61784
Alvida S.A.	61778	Lavande	61784
Amarilux S.à r.l.	61778	L Capital Luxembourg S.A.	61786
Arctic Finance S.A.	61780	Legarcy s.à r.l.	61788
Arenes Company S.à r.l.	61779	Luther S.A.	61798
Bertes S.A.	61779	Luxembourg Investment Company 66 S.A.	61790
Bertes S.A.	61780	MEIF 4 Fresco Holdings S.à r.l.	61808
Betonvest S.A.	61781	Nordea 1 SICAV	61779
Bevis Marks 1 S.à r.l.	61781	Orgavision S.à r.l.	61785
Bock Capital Investors S.à r.l.	61781	Piccolo s.à r.l.	61785
Brio S.A., SPF	61782	Ragenira Private S.A.	61824
Brissond Investissements S.A.	61811	Roninvest S.A.	61823
Brook Rock Holdings	61782	Société des Hôtels de Luxembourg	61781
Build Holding S.à r.l.	61786	TA Investment Holdings S.à r.l.	61781
B.W.E. S.A.	61780	Vector CH (Lux) 2, S.à.r.l.	61812
C.T. Phinco S.à r.l.	61807	Xenium S.A.	61779
Galeopsis S.A.	61824		
IRO S.A.	61783		

Amarilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 131.520.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015049655/9.

(150057087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Alvida S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 54.816.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015049651/10.

(150057833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Alvida S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 54.816.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015049652/10.

(150057834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Alvida S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5811 Fentange, 67, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 54.816.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue à Fentange le 17 novembre 2014 à 13.00 heures.

Le conseil décide à l'unanimité:

- de désigner Manuel VALLET GARRIGA comme président du conseil d'administration;

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015049649/11.

(150057831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Agrippina International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 480.575,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 112.508.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Pour: AGRIPPINA INTERNATIONAL S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015049643/14.

(150057814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Xenium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 138.630.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015049589/9.

(150056347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Arenes Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2159 Luxembourg, 4, rue de Mondorf.
R.C.S. Luxembourg B 179.124.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

12, RUE DE BITBOURG L-1273 Luxembourg

Référence de publication: 2015049664/10.

(150057259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Bertes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 55.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
BERTES S.A.

Référence de publication: 2015049690/11.

(150057055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Nordea 1 SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 562, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 31.442.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2015.

Nordea Investment Funds S.A.

Référence de publication: 2015049382/11.

(150056862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Alginic S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4137 Esch-sur-Alzette, 41, rue de l'Hôpital.
R.C.S. Luxembourg B 82.574.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 1^{er} Avril 2015.

Pour ALGINIC s.à r.l.

World Hopper s.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015049647/13.

(150057527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Abate Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4734 Pétange, 18, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 60.278.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015049637/9.

(150057798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

B.W.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 172.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

B.W.E. S.A.

Référence de publication: 2015049672/10.

(150057349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Arctic Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 20, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 117.993.

AUSZUG

Anlässlich der Verwaltungsratsitzung vom 31.03.2015 betreffend den Rücktritt von Frau Nicole Reinert, von ihrem Amt als Mitglied des Verwaltungsrates, wurde beschlossen, Frau Liette Gales mit Berufsanschrift in L-2222 Luxembourg, 296, rue de Neudorf, in den Verwaltungsrat zu kooptieren.

Ihr Mandat endet anlässlich der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2016.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 31.03.2015.

Für gleichlautenden Auszug

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2015049663/16.

(150057454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Bertes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 55.683.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale décide à compter du 30 mars 2015 de renouveler le mandat d'un administrateur, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 Juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019.

L'Assemblée Générale décide à compter du 30 mars 2015 de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, à savoir:

- Zimmer & Partners S.A., commissaire aux comptes, domicilié professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg, enregistré auprès du Registre de Commerce et de Société Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Le mandat de commissaire aux comptes expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2019.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015049691/19.

(150057081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

**Bock Capital Investors S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TA Investment Holdings S.à r.l.).**

Capital social: EUR 22.402.777,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.538.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Référence de publication: 2015049681/10.

(150057707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Bevis Marks 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 158.640.

Le siège social de l'associé BR Viking S. à r.l. est désormais le suivant:

35A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Référence de publication: 2015049677/11.

(150057747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

S.D.H.L., Société des Hôtels de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 160.047.

Je, soussigné,

Monsieur Bertrand MICHELS, demeurant professionnellement au 2, rue du Nord, L-2229 Luxembourg,
démisionne par la présente unilatéralement et avec effet immédiat du mandat d'administrateur de la société anonyme:
S.D.H.L., Société des Hôtels de Luxembourg S.A.

ayant son siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle,

enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B 160147.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2015.

Référence de publication: 2015050159/15.

(150057139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Betonvest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 58.928.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 16 mars 2015 que

CF Corporate Services

2, avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 165872

a été nommée en tant que dépositaire des actions au porteur de la Société BETONVEST S.A. pour une durée indéterminée, en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Référence de publication: 2015049693/17.

(150057634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Brio S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 28.120.

—
AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates vom 13. Februar 2015 hervor, dass

CF Corporate Services
2, avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
R.C.S. Luxemburg B 165872

als Depotstelle für die Hinterlegung der Inhaberaktien der Gesellschaft BRIO S.A., SPF für eine unbestimmte Dauer ernannt worden ist, gemäss Artikel 42 des Gesetzes vom 10. August 1915.

Luxemburg, den 1. April 2015.

Für gleichlautenden Auszug

Référence de publication: 2015049705/17.

(150057632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Kaufmann Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4777 Pétange, 1, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 139.335.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 26 mars 2015, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la Société.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita Lecuit, juge, et liquidateur Maître Max Mailliet, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 16 avril 2015 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal (B.P. 23, L-2010 Luxembourg).

Pour la société en liquidation

Me Max Mailliet

Le liquidateur

Référence de publication: 2015049924/18.

(150057152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Brook Rock Holdings, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 71.136.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires de la Société en date du 11 mars 2015 que:

- Les démissions de M. Patrick MOINET et Mr Livio GAMBARDELLA, administrateurs de la Société, ont été acceptées avec effet au 14 février 2015;

- Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société, avec effet au 14 février 2015 et ce pour une durée de 6 années:

* Mr Gabor BERNATH, né le 19 avril 1983, à Budapest (Hongrie), résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg; et

* Mr Scott McKinlay, né le 11 avril 1983 à Dunfermline, (Royaume-Uni), résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Référence de publication: 2015049709/19.

(150057738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

JLB, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 183.912.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015049913/9.

(150057473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Kilcullen Tesla Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.
R.C.S. Luxembourg B 130.350.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2015049925/11.

(150057357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

JMV Aviation, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 115.540.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015049915/14.

(150057293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

IRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 90.561.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la société, extraordinairement en date du 17 février 2015 à 18.00 heures

L'assemblée générale renouvelle jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2020 les mandats des administrateurs suivants:

Ronny EICHER, administrateur et administrateur-délégué, né à Stavelot (B) le 17.03.1977, demeurant à B - 4780 Hünningen/St. Vith, Hardtstrasse 14

Georges EICHER, administrateur, né à Wiltz (L) 23.04.1949, demeurant à L - 1467 Howald, 7, Rue Jos Felten

Carine EICHER, née à Luxembourg (L) le 28.04.1977, demeurant à L - 3327 Crauthem, 31, Rue de Hellange

Le mandat du commissaire aux comptes la société FIRELUX S.A., inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 84 589, avec siège social à L -9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy, est également renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2020.

Pour extrait sincère et conforme

Un administrateur

Référence de publication: 2015049903/20.

(150057754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Komeriah S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 84.890.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant jugement rendu par le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale, en date du 29 janvier 2015, le Tribunal a déclaré closes les opérations de liquidation de la société KOMERIAH S.A., ayant eu son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, val. Fleuri et a mis les frais à charge de la masse.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Pour extrait conforme

Me Nadia CHOUHAD

Le liquidateur

Référence de publication: 2015049927/15.

(150057742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Lavande, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 14, ruede la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 173.031.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2015

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2015, les associés ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée a accepté la cession de 100 parts sociales de la société Lavande S.à r.l. par Immaco S.A. et Metec Finance S.A. à Immobilière N. Arend S.A. et Crea Haus Promotions S.à r.l. conclue en date du 27 mars 2015 avec effet au 27 mars 2015.

Suite à la prédite cession de parts, l'assemblée a confirmé la répartition des parts comme suit:

1) Immobilière N. Arend S.A., cinquante parts sociales	50
2) Crea Haus Promotions S.à r.l., cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

L'assemblée générale extraordinaire a accepté la démission des deux gérants actuels en fonction de la société, à savoir IMMACO S.A., Gérant technique, ayant son siège social à 9, allée J.W. Léonard L-7526 Mersch et METEC FINANCE S.A., Gérant administratif, ayant son siège social à 9, rue Sauerwiss L-9278 Diekirch de leur mandat de gérants avec effet immédiat.

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de procéder à la nomination de quatre nouveaux gérants pour une durée indéterminée, à savoir:

Monsieur Nico Arend, administrateur de sociétés, né le 23 janvier 1950 à Clervaux, demeurant à 72, boulevard Prince Felix, L- 1513 Luxembourg;

Madame Sylvie Winkin-Hansen, administratrice de sociétés, née le 8 février 1973 à Wiltz, demeurant à 28, Duerfstrooss, L- 9647 Doncols,

Monsieur Gilbert Thibo, administrateur de société, né le 26 décembre 1953 à Luxembourg, demeurant à 24, Cité Aisdall, L-8480 Eischen,

Monsieur Bernard Olmedo, administrateur de société, né le 24 août 1958 à Jun (Espagne), demeurant à 14, rue de la Sapinière, L- 8150 Bridel;

L'assemblée générale a décidé de modifier le pouvoir de signature, conformément aux dispositions de l'article 10 des Statuts, comme suit:

La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature conjointe de deux des quatre gérants à savoir par Monsieur Nico Arend ou Madame Sylvie Winkin-Hansen et par Monsieur Gilbert Thibo ou Monsieur Bernard Olmedo.

Finalement la société a décidé de transférer le siège social de 7, allée J.W. Léonard L-7526 Mersch, à 14, rue de la Gare, L-7535 Mersch.

Nico Arend / Bernard Olmedo

Associé -gérant / Associé-gérant

Référence de publication: 2015049954/39.

(150057115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Orgavision S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 124.392.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/04/2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015050056/12.

(150057253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Piccolo s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8313 Capellen, 6, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 177.922.

DISSOLUTION

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre mars,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

ont comparu:

Monsieur Maurizio PICCOLO, gérant de société, né à Luxembourg le 19 décembre 1969, demeurant à L-8313 Cap, 6, rue Basse, et

Madame Céline LEQUEUX, salariée, née à Messancy, Belgique, le 24 janvier 1974, demeurant à L-8313 Cap, 6, rue Basse.

Après avoir exposé qu'ils détiennent ensemble toutes les parts sociales de la société PICCOLO s.à r.l., avec siège à L-8313 Capellen, 6, rue Basse, faisant commerce sous l'enseigne «Pasta Gigi», constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 juin 2013, publié au Mémorial C numéro 1838 du 31 juillet 2013, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

Les comparants ont déclaré:

Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée PICCOLO s.à r.l., faisant commerce sous l'enseigne «Pasta Gigi», avec siège à L-8313 Capellen, 6, rue Basse, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 177922,

Que la société PICCOLO s.à r.l., a cessé toute activité commerciale.

Que les comptes sociaux sont parfaitement connus des associés et sont approuvés par eux.

Que tout le passif de la société a été apuré et que tout l'actif a été distribué.

Que les associés n'ont plus de revendication envers la société.

Ceci approuvé, les comparants ont prié le notaire d'acter les résolutions unanimes suivantes:

1. La société PICCOLO s.à r.l. est dissoute et liquidée avec effet immédiat.
2. Pour autant que de besoin, Monsieur Maurizio PICCOLO, préqualifié, est à considérer comme liquidateur, qui est également personnellement et solidairement responsable des frais des présentes.
3. Les documents de la société seront conservés pendant un délai de cinq ans au domicile du liquidateur.
4. Au cas où, par impossible, une dette ou une créance aurait échappé au liquidateur, les associés susdits en supporteraient les frais ou en ferait le bénéfice.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. PICCOLO, C. LEQUEUX, C. MINES.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9111. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME.

Capellen, le 30 mars 2015.

Référence de publication: 2015050076/42.

(150057228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Build Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 155.125.

L'adresse professionnelle des associés suivants a changé comme suit:

- Montefiore Investment II FCPR représenté par Montefiore Investment: 28, rue Bayard, 75008 Paris, France;
- MI Brittany FCPR représenté par Montefiore Investment: 28, rue Bayard, 75008 Paris, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Build Holding S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015049685/14.

(150057700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

L Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 169.111.

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE TROIS MARS.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «L Capital Luxembourg S.A.», ayant son siège social au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg, sous la Section B et le numéro 169.111, constituée aux termes d'un acte reçu en date du 22 mai 2012 par le notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1646 du 29 septembre 2012, les statuts étant modifiés pour la dernière fois par acte reçu en date du 3 avril 2014 par le notaire soussigné, alors de résidence à Redange-sur-Attert, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1556 du 17 juin 2014.

L'assemblée est présidée par Madame Elena GUARALDI, employée, demeurante professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Président»).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Secrétaire»),

et l'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Elena GUARALDI, employée, demeurante professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (le «Scrutateur»).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement désignés ci-après par le «Bureau».

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 108.551,00 (cent huit mille cinq cent cinquante-et-un Euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 2.436.775,- (deux millions quatre cent trente-six mille sept cent soixante-quinze Euros) au montant de EUR 2.545.326,- (deux millions cinq cent quarante-cinq mille trois cent vingt-six Euros) par la création et l'émission de 108.551,00 (cent huit mille cinq cent cinquante-et-un) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions actuellement émises.

2. Souscription à l'augmentation de capital de la société par l'actionnaire majoritaire actuel à savoir 108.551,00 (cent huit mille cinq cent cinquante-et-un) actions par le fond L Capital 3 F.P.C.I. représenté par sa management company L Capital Management S.A.S., ayant son siège social au 22, avenue Montaigne, F-75008 Paris, France, et libération aux moyens de versements en numéraire.

3. Renonciation par l'actionnaire minoritaire, à savoir Monsieur Massimo LONGONI, à son droit de souscription préférentiel.

4. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 5 des Statuts afin de refléter les résolutions précédentes.

5. Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, restera annexée au présent acte avec les pouvoirs pour être enregistrée en même temps.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un montant de EUR 108.551,00 (cent huit mille cinq cent cinquante-et-un Euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 2.436.775,- (deux millions quatre cent trente-six mille sept cent soixante-quinze Euros) au montant de EUR 2.545.326,- (deux millions cinq cent quarante-cinq mille trois cent vingt-six Euros) et décide la création et l'émission de 108.551,00 (cent huit mille cinq cent cinquante-et-une) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions actuellement émises.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'admettre la souscription et la libération de cette augmentation de capital social par l'actionnaire majoritaire actuel de la société, après que l'actionnaire minoritaire ait renoncé à son droit préférentiel de souscription, sur la base des procurations avec indication des souscriptions et renonciations respectives, procurations annexées au présent acte, comme mieux énoncé ci-après:

Souscription - Libération

Le fond L Capital 3 F.P.C.I. représenté par sa management company

«L Capital Management S.A.S.», ayant son siège social au 22, avenue Montaigne, F-75008 Paris, France, ici représentée par Madame Elena GUARALDI prénommée,

en vertu d'une procuration datée du 2 mars 2015, déclare souscrire à 108.551,00 (cent huit mille cinq cent cinquante-et-une) actions nouvelles et déclare les libérer intégralement par apport en espèces d'un montant de EUR 108.551,00 (cent huit mille cinq cent cinquante-et-un Euros).

Monsieur Massimo LONGONI, résidant au 10, rue Mathieu Lambert Schrobilgen, L-2526 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ici représenté par Madame Elena GUARALDI prénommée, en vertu d'une procuration datée du mars 2015, confirme renoncer à son droit de souscription préférentiel,

de sorte que la présente augmentation de capital a été libérée intégralement par versement en espèces et que la somme de EUR 108.551,00 (cent huit mille cinq cent cinquante-et-un Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié à la notaire soussignée au moyen de certificats bancaires.

Les procurations dont question ci-dessus, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 2.545.326,- (deux millions cinq cent quarante-cinq mille trois cent vingt-six Euros) représenté par 2.545.326,- (deux millions cinq cent quarante-cinq mille trois cent vingt-six) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (un Euro) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à EUR 1.500,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. GUARALDI, B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/6823. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015049300/93.

(150056882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Legarcy s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5811 Fentange, 153, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 195.779.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Yasen SARELAKOS, gérant de société, né à Uccle (Belgique) le 13 août 1987, demeurant à L-5811 Fentange, 153, rue de Bettembourg.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de "LEGACY s. à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Fentange.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quarante mille euros (€ 40.000.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de quatre cents euros (€ 400.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Yasen SARELAKOS, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quarante mille euros (€ 40.000.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille cent cinquante euros (€ 1.150.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Yasen SARELAKOS, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- Le siège social est établi à L-5811 Fentange, 153, rue de Bettembourg.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: SARELAKOS, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 26 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9349. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 1^{er} avril 2015.

Référence de publication: 2015049962/134.

(150057273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Luxembourg Investment Company 66 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 195.782.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of March.

Before the undersigned Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l. a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 103.123 and having a share capital of EUR 1,823,000.

represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, residing professionally at Esch/Alzette, pursuant to a proxy given under private seal.

The proxy given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which it forms as follows:

Art. 1. Form, Name. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter a Company in the form of a société anonyme, under the name of Luxembourg Investment Company 66 S.A.

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation as prescribed in Article 17 hereof.

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The Company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the abovementioned purposes.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic, or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 5. Capital - Shares and share certificates. The issued capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share.

Shares will be in registered form.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Increase of capital. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article 18 hereof.

Art. 7. Meetings of shareholders - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

Any shareholder may participate in any meeting of shareholders by video conference or by way of similar means of communications allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Where the company comprises a sole shareholder, he shall exercise the powers reserved to the general meeting.

Art. 8. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the last Friday of the month of June of each year at 11.30 a.m. and for the first time in 2016.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. Board of directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the Company. In the event the Company has only one shareholder, the Company may be managed by a sole director in which case all decisions may be validly taken by such director.

The general meeting of shareholders may create class A and class B directors.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. Procedures of meeting of the board. The board of directors chooses from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for meetings at which all the directors are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communications. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. Minutes of meetings of the board. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting, or by two directors.

Art. 12. Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the

board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Binding signatures. The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole director or, if there is more than one director, by the joint signature of any two directors, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of directors (namely class A directors and class B directors) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A director and one class B director. The Company shall also be bound by the joint or sole signature of any person(s) to whom special signatory powers have been delegated by the board of directors.

Art. 14. Statutory Auditor. The operations of the Company shall be supervised by a statutory auditor who need not be a shareholder. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and the term of their office may not exceed six (6) years but may be renewed.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved independent auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the last day of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2015.

Art. 16. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may, without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors, declare dividends from time to time.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and approval by the statutory auditor.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors.

The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

A dividend declared but not paid on a share during five years cannot thereafter be claimed by the holder of such share, shall be forfeited by the holder of such share, and shall revert to the Company.

No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of shares.

Art. 17. Dissolution and Liquidation. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Amendment of Articles. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 19. Governing law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on Commercial Companies as amended.

Subscription

The shares have been subscribed as follows:

Subscriber	Number of shares subscribed	Payment
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.	31,000	EUR 31,000
Total:	31,000	EUR 31,000

The shares have been fully paid up, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is at the disposal of the Company, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,700.- euro.

Statements

The undersigned notary acknowledges that the conditions required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Sole shareholder's resolution

The above named person, representing the entire subscribed capital resolved to take the following resolutions:

First resolution

The following person has been appointed as sole director for a period of six (6) years:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 103.336, having as a permanent representative Mr Johan DEJANS, professionally residing at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Second resolution

Has been appointed statutory auditor for a period of six (6) years:

COMCOLUX S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade registry (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 58.545.

Third resolution

The registered office is fixed at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, the said appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix mars.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.123 ayant un capital social de EUR 1,823,000.

représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, salariée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, agissant en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration qui a été donnée, signée par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à ce document pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, ès qualités qu'elle agit, a demandé au notaire d'arrêter comme suit les Statuts d'une société qu'elle forme comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est établi par la présente par le souscripteur et toute autre personne qui deviendra actionnaire une Société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination sociale de Luxembourg Investment Company 66 S.A..

Art. 2. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts tel que prescrit à l'article 17 ci-après.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la Commune de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par décision du conseil d'administration, des succursales ou autres bureaux tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. Capital - Actions et Certificats. Le capital social émis de la Société est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31,000.-) divisé en trente-et-un mille (31,000) actions d'une valeur nominale de un euro (EUR 1.-) par action.

Les actions seront émises sous forme nominative.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable propriétaire de ces actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par des personnes détenant des procurations adéquates à cette fin.

La Société peut également racheter ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. Les avoirs de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Augmentation du capital. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision des actionnaires statuant de la manière requise en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'article 18 ci-après.

Art. 7. Assemblées des actionnaires - Généralités. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'entière des actionnaires de la Société. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, mettre en oeuvre ou ratifier des actes en rapport avec les opérations de la Société.

Les quorums et le délai de convocation prévus par la loi régiront la convocation aux assemblées des actionnaires de la Société ainsi que leur déroulement, sous réserve de dispositions contraires des présents Statuts.

Chaque action a droit à une voix. Tout actionnaire pourra agir à toute assemblée des actionnaires en déléguant une autre personne comme son représentant par écrit, télécopie, câble, télégramme, télex, ou, sous réserve que son authenticité soit établie, par transmission électronique.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises à une assemblée des actionnaires dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple de ceux présents et votants.

Chaque actionnaire peut participer à une assemblée des actionnaires au moyen d'une vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre et de communiquer les unes avec les autres. Une telle participation, ou la tenue d'une assemblée par ces moyens équivaut à une présence en personne ou la tenue d'une assemblée en personne.

Le conseil d'administration pourra fixer toutes autres conditions que doivent remplir les actionnaires pour participer à une assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalables.

Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin chaque année à 11:30 heures et pour la première fois en 2016.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société. Au cas, où la Société a un actionnaire unique, la Société

est administrée par un administrateur unique, dans tous les cas les décisions seront valablement prises par un tel administrateur.

L'assemblée générale des actionnaires peut créer des classes d'administrateurs de classe A et de classe B.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle pour une période maximale de 6 ans et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Si le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Procédures des réunions du conseil. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un vice-président. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui aura comme fonction de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration peut désigner à la majorité des présents un autre président pro tempore pour ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation moyennant l'assentiment par écrit ou par télécopie ou télégramme de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration à laquelle tous les administrateurs sont présents ou représentés et à laquelle ils ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour ainsi qu'aux réunions individuelles se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra agir lors de toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou, sous réserve que son authenticité soit établie, par transmission électronique un autre administrateur comme son représentant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une affaire de la Société (autrement qu'un intérêt existant en raison de sa qualité d'administrateur, fondé de pouvoirs ou employé de l'autre partie contractante) cet administrateur ou fondé de pouvoirs devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera ni ne prendra part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de l'intérêt personnel de pareil administrateur ou fondé de pouvoirs à la prochaine assemblée des actionnaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration peut, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire sur un ou plusieurs documents similaires en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera le procès-verbal faisant foi de la décision intervenue.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence lors de cette réunion, ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société lors de la conduite de ces affaires, avec l'accord préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à tout membre ou membres du conseil d'administration qui peuvent constituer des comités délibérant aux conditions fixées par le conseil d'administration. Il peut également déléguer tous pouvoirs et conférer des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'administrateur unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, étant entendu que si l'assemblée générale des actionnaires a désigné différentes classes d'administrateurs (à savoir des administrateurs de classe A et des administrateurs de classe B) la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un administrateur de classe A et d'un administrateur de classe B. La Société est également engagée par la signature conjointe ou unique de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature spéciaux ont été délégués par le conseil d'administration.

Art. 14. Commissaire aux Comptes. Les comptes de la Société seront vérifiés par un commissaire aux comptes qui n'a pas besoin d'être actionnaire. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une durée maximale de six (6) ans, renouvelable.

Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué par les actionnaires à tout moment avec ou sans motif.

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, quand la loi le requiert.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de chaque année prochaine, avec exception du premier exercice social qui commencera à la date de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2015.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires déterminera comment il sera disposé du montant restant du profit annuel net et peut, sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration, décider en temps opportun de déclarer des dividendes.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués après décision du conseil d'administration et approbation du commissaire aux comptes selon les conditions établies par la loi.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise décidée par le conseil d'administration en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prendre une décision finale quant au cours applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement.

Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans ne pourra par la suite plus être réclamée par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non payés qui seront détenus par la Société pour le compte des actionnaires.

Art. 17. Dissolution et Liquidation. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 19. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, seront régies par les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Paiement
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.	31,000	EUR 31,000
Total:	31,000	EUR 31,000

Les actions ont toutes été entièrement libérées; de sorte que le montant trente-et-un mille euros (EUR 31,000.-) se trouve à la disposition de la société, preuve en a été donnée au notaire instrumentant soussigné.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société à la suite de sa constitution sont estimés approximativement à 1.700,- euros.

Constatations

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Résolution de l'associé unique

La personne prénommée, représentant l'entière part du capital souscrit a décidé de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

La personne suivante est nommée administrateur unique pour une période de six (6) années:

Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.336, ayant comme représentant permanent M. Johan DEJANS, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Deuxième résolution

A été nommé commissaire aux comptes pour une période de six (6) années:

COMCOLUX S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 58.545.

Troisième résolution

Le siège social de la société a été fixé au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, cette partie comparante a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 mars 2015. Relation: EAC/2015/6612. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015049946/429.

(150057288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Luther S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 195.777.

Inscrite au Barreau de Luxembourg

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fourth day of October.

Before Us Maître Francis KESSELER, notary, residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- Dr. Stefan KRAUS, Rechtsanwalt, with professional address at 22 Anna Schneider Steig, D-50678 Cologne, here represented by Mr Eric SUBLON, by virtue of a proxy here annexed;
- Eric SUBLON, avocat à la cour, with professional address at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg,
- Dr. jur. Manfred ELKEMANN REUSCH, Rechtsanwalt, with professional address at Graf Adolf-Platz 15, D-40213 Düsseldorf, here represented by Mr Eric SUBLON, by virtue of a proxy here annexed.

Such appearing persons have requested the undersigned notary to enact the deed of incorporation of a joint-stock company with the following articles of incorporation:

Title I. Denomination, Object, Duration, registered office

Art. 1. There exists a joint stock company under the name of LUTHER S.A., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), by the law of August 10, 1991 governing the attorney profession, as amended, as well as by the present articles of incorporation (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company's purpose is the exercise of the attorney profession as regulated by and within the limits of the law of August 10, 1991 governing the attorney profession, as amended thereafter.

In general, the Company may likewise take any measure to safeguard its rights and carry out any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Senningerberg, municipality of Niederanven.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the board of directors of the Company (hereinafter, the Board), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The subscribed share capital of the Company is set at thirty-two thousand Euro (EUR 32.000,00) represented by thirty-two thousand (32.000) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, all of which are fully paid up.

The authorized share capital, including the subscribed share capital, is fixed at one hundred thousand Euro (EUR 100.000,00) represented by one hundred thousand (100.000) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

The authorized share capital and the subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders.

The Board is authorized, during a period of five (5) years following the date hereof, to increase from time to time the subscribed share capital within the limits of the authorized share capital. These increases of share capital may be subscribed and shares issued with or without share premium and paid up by contribution in kind or cash, by conversion of convertible instruments, by incorporation of claims or in any other way to be determined by the Board. The Board may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of share capital.

Every time the Board acts to render effective an increase of the subscribed share capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The shares shall be issued and shall remain in registered form.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two (2) or more shares.

The Company may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with the requirements of the Articles and the Law.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 6. Transfer and repurchase of shares. Nobody may be shareholder of the Company if he does not exercise the profession of attorney in the Grand-Duchy of Luxembourg.

Any sale or transfer between living persons or in case of death is subject to the approval given by the shareholders during a shareholders meeting by a resolution taken at a majority of at least sixty-six per cent (66%) of the votes expressed and by at least fifty per-cent (50%) of the number of shareholders of the Company, whichever portion of the capital is present or represented.

The request for approval that is notified by the transferor to the Company must indicate the name, first name, professional occupation and address of the transferee and the number of shares for which the transfer is contemplated.

The shareholders meeting must take a decision within one month from the receipt of the request for approval of the transfer. The decision of the shareholders meeting does not need to be motivated.

In the event of a refusal of the proposed transferee, the Board must, within one month from the refusal notification, have the shares acquired either by a transferee approved by the shareholders meeting where required, or by the Company itself in compliance with the applicable legal provisions.

In any event, the remaining shareholders have a pre-emption right which they must exercise within thirty (30) days of the notification by the Board of a refusal of the transferee by the shareholders meeting.

Such acquisition will take place at a price, if not otherwise agreed between the parties, corresponding to the net book value as determined by the Board based on the last annual accounts of the Company or on the last quarterly statements prepared on the same basis as the annual accounts, without taking into consideration any right to a goodwill or other immaterial right attached to the shares.

In case of disagreement between the parties over the price, it will be determined by an arbitrator designated by the parties and ruling according to civil law rules.

If any shareholder ceases to practice, loses his title of attorney or in the event of death of a shareholder, the shares of such shareholder are automatically transferred to the Company on the day of such event at a price determined as defined here above, which will be paid to the shareholder or to his/her succession in the event of death of the shareholder.

The Board is empowered to register the transfer of the shares on the Company's shareholders register and to settle the purchase price.

Titre III. General meeting of shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all operations of the Company. Where the Company has a sole shareholder, such shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

Art. 8. The annual general meeting of the shareholders of the Company shall be held on the last Wednesday of the month of June of each year at 11.00 a.m. CET at the registered office of the Company or at any other location specified in the notice of meeting.

If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

The annual general meeting of the shareholders of the Company may be held abroad if, in the judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Art. 9. Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing (i) the identification of the shareholders, (ii) all the shareholders taking part in the meeting to hear one another, (iii) the meeting to be held live. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 10. The shareholders' meeting shall be held upon notice by the Board or by the statutory auditor.

They must convene such a meeting within a month if a shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company demand so, provided they make a written demand and expose the agenda.

A shareholder or a plurality of shareholders holding at least ten percent (10%) of the shares of the Company may add discussion points to the agenda, provided that they make a written demand no later than five (5) days prior to the meeting.

Notification letters for each shareholders meeting shall mention the agenda of the meeting.

Provided that all shares are registered, notifications may be addressed individually to each shareholder by means of a registered letter.

Art. 11. Each share entitles its holder to one vote.

Except as otherwise required by Law or by these Articles, resolutions at a meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

Art. 12. Any resolutions aiming to amend the Articles shall require the holding of an extraordinary general meeting that only validly deliberates if one half of the capital is present or represented and provided that the agenda includes the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles and the Law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the number of shares present or represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds (2/3) of the votes expressed.

Art. 13. The nationality of the Company may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all shareholders and bondholders.

Art. 14. A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person, shareholder or not, as his proxy, in writing, whether in original, by telefax or e-mail (provided that the electronic signature is in conformity with the then relevant applicable laws in the Grand-Duchy of Luxembourg).

If all shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and declare themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Prior to any debates, the shareholders elect amongst them a chairman for the meeting of the shareholders, who will then proceed to the nomination of a secretary, who may be shareholder or not. The shareholders will appoint the scrutineer, who may be shareholder or not.

The minutes of the meetings of the shareholders are signed by the chairman, the secretary and the scrutineer, and by any shareholder willing to.

Title IV. Management

Art. 15. The Company is managed by a Board, composed of at least three (3) directors divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Directors" and "Category B Directors". The directors need not be shareholders.

The directors may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

In case of a single shareholder, the Company may be managed by a sole director who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board.

Art. 16. In dealing with third parties, the Board shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Board.

Towards third parties, the Company shall be bound by (i) the joint signature of one Category A Director and one Category B Director (ii) the individual signature of the managing director without any limitation for the day-to-day management of all client matters, the execution of employment agreements and for non-client matters relating to the Company up to engagements not exceeding the amount of one hundred thousand Euro (EUR 100.000,00) and (iii) the single or joint signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated.

The Board shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 17. The Board may delegate the day-to-day management of the Company to one or several directors and shall determine the director's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board may elect a chairman from among the Category A Directors. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

The Board may elect a secretary who need not be a director or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) directors. The Board may validly debate without prior notice if all the directors are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board.

No such convening notice is required if all the members of the Board are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board.

A director of any category may be represented at the Board by another director of any category, and a director of any category may represent several directors of any category.

The Board may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Director and one Category B Director, and any decision taken by the Board shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Director and one Category B Director.

The Board shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any director at the place indicated in the convening notice.

One or more directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board.

The Board may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Title V. Audit

Art. 18. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six (6) years.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 19. The accounting year of the Company shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting and may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 21. The Company may be dissolved by a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, individuals or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General provision

Art. 22. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2014.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, all the shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
Dr. Stefan Kraus, prenamed	15.999	EUR 15.999,00
Eric Sublon, prenamed	16.000	EUR 16.000,00
Dr. jur. Manfred Elkemann Reusch	1	EUR 1,00
Total	32.000	EUR 32.000,00

The amount of thirty-two thousand Euro (EUR 32.000,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary who expressly acknowledges it.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 of the Law have been observed.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at 1,700.- Euro.

Resolutions of the shareholders

The shareholders have taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as Category A Director, respectively Category B Directors for a period ending on the date of the annual general meeting called to approve the annual accounts as of December 31, 2015:

Category A Director:

- Eric Sublon, prenamed;

Category B Directors:

- Dr. Stefan Kraus, prenamed;

- Dr. jur. Manfred Elkemann Reusch, prenamed.

2. The Board shall have the authority to delegate the daily management of the business of the Company and its representation to Eric Sublon, prenamed.

3. The following person is appointed as statutory auditor for a period ending on the date of the annual general meeting called to approve the annual accounts as of December 31, 2015:

- Read S.à r.l., société à responsabilité limitée, with registered office at 3A Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscribed at the Luxembourg Trade and Company's Register under number B 45083.

4. The address of the registered office of the Company is fixed at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Nous, Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- Dr. Stefan KRAUS, Rechtsanwalt, ayant son adresse professionnelle au 22 Anna Schneider Steig, D-50678 Cologne, ici représenté par M. Eric SUBLON, en vertu d'une procuration, ci-annexée;

- Eric SUBLON, avocat à la cour, avec adresse professionnelle à 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

- Dr. jur. Manfred ELKEMANN REUSCH, Rechtsanwalt, ayant son adresse professionnelle à Graf Adolf-Platz 15, D-40213 Düsseldorf, ici représenté par M. Eric SUBLON, en vertu d'une procuration, ci-annexée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Objet, Durée, Siège social

Art. 1^{er} . Il existe une société anonyme sous la dénomination de LUTHER S.A. (ci-après la Société), soumises aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (ci-après, la Loi), de la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, telle que modifiée ultérieurement ainsi qu'aux dispositions des présents statuts (les Statuts).

Art. 2. L'objet de la Société est l'exercice de la profession d'avocat telle que réglementée et endéans les limites de la loi du 10 août 1991 sur la profession d'avocat, telle que modifiée ultérieurement.

En général, la Société pourra également prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège de la Société est établi à Senningerberg, commune de Niederanven.

Il pourra être transféré à toute autre adresse dans la même commune ou dans une autre commune par simple décision du conseil d'administration de la Société (ci-après, le Conseil), respectivement par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille Euro (EUR 32.000,00) représenté par trente-deux mille (32.000) actions d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,00) chacune, toutes intégralement libérées.

Le capital social autorisé, y inclus la capital social souscrit, est fixé à cent mille Euro (EUR 100.000,00) représenté par cent mille (100.000) actions, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,00) chacune.

Le capital social autorisé et le capital social souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Le Conseil est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de ce jour, autorisé à augmenter en temps qu'il appartient le capital social souscrit à l'intérieur des limites du capital social autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par conversion d'instruments convertibles, par compensation ou de toute autre manière à déterminer par le Conseil. Le Conseil peut déléguer toute personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil aura fait constater authentiquement une augmentation du capital social souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la Société sont et resteront nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux (2) ou plusieurs actions.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par les Statuts et la Loi.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un propriétaire pour une action. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une action, la Société peut suspendre les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 6. Transfert et rachat des actions. Nul ne peut être actionnaire de la Société s'il n'est habilité à exercer la profession d'avocat au Grand-Duché de Luxembourg.

Toute cession ou transmission d'actions est sujette à l'agrément des actionnaires donné en assemblée générale par une décision adoptée par au moins soixante-six pour-cent (66%) des votes exprimés et par au moins cinquante pour-cent (50%) du nombre des actionnaires de la Société, quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

La demande d'agrément, qui est notifiée par le cédant à la Société, doit énoncer les nom, prénom, qualité et adresse du cessionnaire et le nombre des actions dont la cession est envisagée.

L'assemblée générale doit statuer dans le mois de la réception d'une demande de cession. La décision de l'assemblée ne doit pas être motivée.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé, le Conseil est tenu, dans le délai d'un mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un acquéreur agréé par l'assemblée générale, soit par la Société elle-même dans le respect des dispositions légales applicables.

En toute hypothèse les actionnaires restants ont un droit de préemption qu'ils doivent exercer endéans les trente (30) jours de la notification du refus d'agrément du cessionnaire.

Cette acquisition a lieu à un prix qui, à défaut d'accord entre parties, sera équivalent à l'actif net comptable qui sera déterminé par le Conseil sur base des derniers comptes annuels de la Société ou du dernier état trimestriel préparé sur les mêmes bases que celles des comptes annuels, sans prise en compte d'un quelconque droit au titre d'un goodwill ou autre droit incorporel lié aux dites actions.

En cas de désaccord entre parties sur le prix, celui-ci sera définitivement tranché par un arbitre désigné d'un commun accord par les parties et statuant suivant les règles du code civil.

Si l'un des actionnaires cesse d'exercer, perd la qualité d'avocat ou décède, les actions de cet actionnaire sont automatiquement transférées à la Société le jour de cet événement pour un prix déterminé comme défini ci-dessus, qui sera payé à l'actionnaire ou à sa succession en cas de décès de l'actionnaire. Le Conseil a tout pouvoir pour enregistrer le transfert des actions sur le registre des actionnaires de la Société et de payer le prix de rachat.

Titre III. Assemblée des actionnaires

Art. 7. Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société a un actionnaire unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mercredi du mois de juin à 11.00 heures CET au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société peut se réunir à l'étranger si le Conseil estime que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Art. 9. Les autres assemblées des actionnaires de la Société sont tenues aux lieux et places spécifiés dans les convocations respectives de chaque assemblée.

Tout actionnaire de la Société peut participer à une assemblée générale des actionnaires de la Société par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre les autres participants et leur parler, et (iii) l'assemblée est retransmise en direct. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à l'assemblée.

Art. 10. Une assemblée générale des actionnaires de la Société peut être convoquée par le Conseil ou par le commissaire aux comptes.

Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social le requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins un dixième du capital social peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires de la Société. Cette demande doit être convoquée par lettre recommandée cinq (5) jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale en question.

Les avis de convocation pour chaque assemblée générale doivent contenir l'ordre du jour.

Si toutes les actions sont nominatives, les notifications peuvent être adressées individuellement à chaque actionnaire par lettre recommandée.

Art. 11. Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Art. 12. Cependant, les décisions pour modifier les Statuts de la Société peuvent seulement être adoptées par une assemblée générale des actionnaires de la Société représentant au moins la moitié du capital social et pour laquelle l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée dans les formes prévues par les Statuts et la Loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indique la date et le résultat de la précédente assemblée générale. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, doivent réunir les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées.

Art. 13. Le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'unanimité des actionnaires et des obligataires.

Art. 14. Chaque actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) une autre personne comme mandataire, actionnaire ou non.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Avant de commencer les délibérations, les actionnaires élisent en leur sein un président de l'assemblée générale. Le président nomme un secrétaire et les actionnaires nomment un scrutateur.

Les procès verbaux des assemblées générales des actionnaires de la Société seront signés par le président, le secrétaire et le scrutateur et par tout actionnaire qui exprime le souhait de signer.

Titre IV. Administration

Art. 15. La Société est gérée par un Conseil, composé d'au moins trois (3) administrateurs divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement "Administrateurs de Catégorie A" et "Administrateurs de Catégorie B". Les administrateurs ne doivent pas obligatoirement être actionnaires. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des actionnaires détenant plus de la moitié du capital social.

Si toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui assume alors tous les droits, devoirs et obligations du Conseil.

Art. 16. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Conseil.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par (i) la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B, (ii) la signature individuelle de l'administrateur-délégué sans limitation aucune pour toutes les affaires relatives aux clients, la signature de contrats d'emplois et pour les affaires de la Société hors relation avec des clients pour les engagements n'excédant pas le montant de cent mille Euro (EUR 100.000,00) et (iii) la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) mandatées à tel effet.

Le Conseil a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, administrateurs ou non, actionnaires ou non.

Art. 17. Le Conseil peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des administrateurs, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil peut élire un président parmi les Administrateurs de Catégorie A. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les administrateurs présents à la réunion.

Le Conseil peut élire un secrétaire, administrateur ou non, actionnaire ou non.

Les réunions du Conseil sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) administrateurs. Le Conseil peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les administrateurs un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un administrateur de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil, et un administrateur de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs administrateurs de n'importe quelle catégorie.

Le Conseil ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B; et toute décision du Conseil ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les administrateurs participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil.

Le Conseil peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Titre V. Surveillance

Art. 18. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 20. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net à la disposition de l'assemblée générale et peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 21. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les trente-deux mille (32.000) actions ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Actions	Libération
Dr. Stefan Kraus, prénommé	15.999	EUR 15.999,00
Eric Sublon, prénommé	16.000	EUR 16.000,00
Dr. jur. Manfred Elkemann Reusch	1	EUR 1,00
Total	32.000	EUR 32.000,00

Le montant de trente-deux mille Euro (EUR 32.000,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le reconnaît expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.700 euros.

Décisions des actionnaires

Les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées Administrateur de Catégorie A, respectivement Administrateurs de Catégorie B pour une durée qui prendra fin à la date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015:

Administrateur de Catégorie A:

- Eric Sublon, prénommé;

Administrateurs de Catégorie B:

- Dr. Stefan Kraus, prénommé;
- Dr. jur. Manfred Elkemann Reusch, prénommé.

2. Le Conseil a l'autorité à conférer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que sa représentation à Eric Sublon, prénommé.

3. La personne suivante est nommée commissaire de la Société pour une durée qui prendra fin à la date de l'assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015:

- Read S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à 3A Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 45083.

4. L'adresse du siège social de la Société est fixée au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Sublon, Kessler,

Enregistré à Esch/Alzette, Actes Civils, le 27 octobre 2014. Relation: EAC/2014/14463. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015049974/490.

(150057277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

C.T. Phinco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.007,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 171.526.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance avec effet au 1^{er} décembre 2014

Le siège de la société a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veuillez prendre note que Messieurs Hugo FROMENT et Andrew O'SHEW, gérants B, résident désormais professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour C.T. Phinco S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015049716/17.

(150057229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

MEIF 4 Fresco Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 182.064.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of March,

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

MEIF 4 Luxembourg C Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), with a share capital of EUR 12,500.-, having its registered office at 46, Place Guillaume II L-1648 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (“Registre de Commerce et des Sociétés”) under number B.166.043 (the “Sole Shareholder”), here duly represented by, professional address at Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), in virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed with the registration authorities.

The entity appearing, through its proxy holder has requested the undersigned notary to state that:

I. MEIF 4 Fresco Holdings S.à r.l. is a Luxembourg private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), with a share capital of EUR 12,500.-, having its registered office at 46, Place Guillaume II L-1648 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (“Registre de Commerce et des Sociétés”) under number B.182.064 (the “Company”), incorporated and governed under the Luxembourg law pursuant to a deed drawn up by Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated 12 November 2013 and published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 18 January 2014, number 168, page 8053.

II. The articles of association of the Company (the “Articles”) have been amended on 15 October 2014 by notarial deed before notary public Maître Francis Kessler, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3587 on 27 November 2014, page 172174. The Articles haven’t been amended since then.

III. The Company’s share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1.- (one euro) each, all of which are fully paid up.

IV. The appearing Sole Shareholder, through its proxy-holder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to INCREASE the share capital of the Company by an amount of EUR 87,500.- (eighty-seven thousand five hundred euros) in order to raise it from its current amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 100.000.- (one hundred thousand euros) by creation and issue of 87,500 (eighty-seven thousand five hundred) new ordinary shares having a nominal value of EUR 1.- (one euro) each (the “New Shares”), subject to the share premium in the amount of EUR 976,541.07 (nine hundred seventy-six thousand five hundred forty one euros and seven cents) (the “Share Premium”), to be subscribed and fully paid up by contribution in cash.

Subscription payment

The Sole Shareholder RESOLVES to SUBSCRIBE to the New Shares and to have the New Shares, as well as the Share Premium, fully paid up by contribution in cash, so that the amount of EUR 1,064,041.07 (one million sixty-four thousand forty-one euros seven cents) is now at the disposal of the Company.

All the New Shares have been fully paid up by contribution in cash in an aggregate amount of EUR 1,064,041.07 (one million sixty-four thousand forty-one euros seven cents euros), including the payment of the Share Premium, evidence of which has been given by remittance of a certificate.

Out of the Share Premium, an amount of EUR 10,000.- (ten thousand euros) shall be allocated to the legal reserve of the Company. The remaining Share Premium shall be allocated to the Share Premium Reserve (as defined in the Articles) and shall not be allocated or reserved to the New Shares in relation to which it has been paid. As a consequence, in case a distribution is subsequently decided, the Share Premium shall be allocated between the shareholders of the Company pro rata their respective financial rights.

Further to the here before documented increase in the share capital of the Company, the share capital of the Company is owned as follows:

Sole Shareholder	Total number of shares	Share capital in EUR
MEIF 4 Luxembourg C Holdings S.à r.l.	100,000	100,000.-
TOTAL:	100,000	100,000.-

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to AMEND article 5 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5. Capital.** The Company’s share capital is fixed at EUR 100.000,- (one hundred thousand euros) represented by 100.000,- (one hundred thousand euros) shares in ordinary form with a par value of EUR 1.- (one euro) each (hereafter referred to as the "Shares"), all subscribed and fully paid up. The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders". In case all the Shares are held by one shareholder, it shall be referred to as the "Sole Shareholder".”

Third resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to AMEND article 8 of the Articles on share premium which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 8. Share Premium Reserve.** The Shares may be issued with or without share premium (the “Share Premium”). The Share Premium paid on any Share shall be transferred to a premium account (the “Share Premium Reserve”) which, unless otherwise decided by the Shareholders from time to time, constitutes a sum freely available for distribution of dividends, liquidation boni or for the payment of any repurchase price or any other form of distribution on the Shares. The Share Premium shall not be allocated nor reserved to the Share in relation to which it was paid. As a consequence, in case a distribution (whether in a form of a dividend, a liquidation boni, a repurchase price or otherwise) decided by the board of managers of the Company or the Shareholders, as appropriate, is taken from the Share Premium, it shall be allocated between the Shareholders pro rata their respective financial rights. The Share Premium Reserve can be distributed or repaid from time to time upon decision of the board of managers of the Company, within the limits provided for in the Law.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to AMEND article 22.3.1 on distribution of annual dividend and article 22.3.2 on distribution of interim dividend which shall henceforth read as follows:

“ **22.3.1.** Distribution of annual dividend

At the end of each financial year and following the approval of the annual accounts by the Shareholders in compliance with the Law, the Shareholders may decide to distribute an annual dividend out of the sums available for distribution in accordance with the Law and the Articles.

22.3.2. Distribution of interim dividend

Interim dividends may be distributed by the Board of Managers in accordance with the Law and provided that the Board of Managers has previously taken every measure necessary in order to ascertain the existence of distributable sums within the meaning of the Law. Any Manager of the Company may convene a board meeting to decide on such distribution.”

Declaration

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party, as represented here above, the appearing party signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L’an deux mille quinze, le vingt-trois mars,

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé;

A COMPARU

MEIF 4 Luxembourg C Holdings S.à r.l., une société luxembourgeoise à responsabilité limitée, au capital social de 12.500 EUR, ayant son siège social au 46, Place Guillaume II L-1648 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B.166.043 (l’«Associé Unique»),

ici dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, ayant son adresse professionnelle à Esch/Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

L'entité comparante, au travers de son représentant a requis du notaire instrumentant qu'il établisse que:

I. MEIF 4 Fresco Holdings S.à r.l. est une société luxembourgeoise à responsabilité limitée, au capital social de 12.500 EUR, ayant son siège social au 46, Place Guillaume II L-1648 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B.182.064 (la «Société»), constituée et régie par la loi luxembourgeoise en vertu d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette le 12 novembre 2013 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 janvier 2014, numéro 168, page 8053.

II. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés en vertu d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, le 15 octobre 2014 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 novembre 2014, numéro 3587, page 172174. Les Statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

III. Le capital de la Société est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale d'1 EUR (un euro) chacune, entièrement libérées.

IV. L'Associé Unique comparant, au travers de son représentant a requis du notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DECIDE d'AUGMENTER le capital souscrit de la Société à concurrence d'un montant de 87.500 EUR (quatre-vingt-sept mille cinq cents euros) pour le porter de son montant actuel de 12.500 EUR (douze mille cinq cent euros) à un montant de 100.000 EUR (cent mille euros) par la création et l'émission de 87.500 (quatre-vingt-sept mille cinq cents) nouvelles parts sociales nominatives d'une valeur nominale d'1 EUR (un euro) (les «Nouvelles Parts Sociales»), assorties d'une prime d'émission d'un montant de 976.541,07 EUR (neuf cents soixante-seize mille cinq cents quarante-un euros sept cents) (la «Prime d'Emission»), devant être entièrement souscrites et libérées en numéraire.

Souscription - Libération

L'Associé Unique DECIDE de SOUSCRIRE les Nouvelles Parts Sociales et de PROCEDER à leur libération intégrale ainsi qu'au paiement intégral de la Prime d'Emission au moyen d'un apport en numéraire, de sorte que la somme de 1.064.041,07 EUR (un million soixante-quatre mille quarante-un euros sept cents) est dès à présent à la disposition de la Société.

Toutes les Nouvelles Parts Sociales, en ce compris le paiement de la Prime d'Emission, ont été intégralement libérées au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de 1.064.041,07 EUR (un million soixante-quatre mille quarante-un euros sept cents). Preuve de ce qui précède a été donnée au moyen d'un certificat.

De la Prime d'Emission, un montant de 10.000 EUR (dix mille euros) sera alloué à la réserve légale de la Société. Le solde de la Prime d'Emission sera alloué au Compte de Prime d'Emission (telle que défini ci - après dans les Statuts) et ne sera pas alloué ou réservé aux Nouvelles Parts Sociales en relation de laquelle elle a été payée. En conséquence, si une distribution est décidée par la suite, la Prime d'Emission sera allouée entre les Associés au prorata de leurs droits financiers respectifs.

En conséquence de l'augmentation de capital de la Société ci-avant documenté, le capital Social de la Société est détenu comme suit:

Associé Unique	Nombre total de parts sociales	Capital social (EUR)
MEIF 4 Luxembourg C Holdings S.à r.l.	100.000	100.000
TOTAL:	100.000	100.000

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique DECIDE de MODIFIER l'article 5 des Statuts, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à 100.000 EUR (cent mille euros), représenté par 100.000 (cent mille) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale d'1 EUR (un euro) chacune (ci-après les «Parts Sociales»), toutes souscrites et entièrement libérées. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés». Au cas où toutes les Parts Sociales seraient détenues par un associé, il sera fait référence à l'«Associé Unique.»»

Troisième résolution

L'Associé Unique DECIDE de MODIFIER l'article 8 des Statuts relatif à la prime d'émission, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« **Art. 8. Compte de Prime d'Emission.** Les Parts Sociales pourront être émises avec ou sans prime d'émission (la «Prime d'Emission»). La Prime d'Emission payée sur toute Part Sociale devra être transférée sur un compte prime (la «Réserve Prime d'Emission») qui, sauf décision contraire prise par les Associés à tout moment, constitue une somme disponible pour la distribution de dividendes ou boni de liquidation ou pour le paiement de tout prix de rachat ou toute autre forme de distribution sur les Parts Sociales. La Réserve Prime d'Emission ne pourra être allouée ou réservée à la Part Sociale en relation de laquelle elle a été payée. En conséquence, si une distribution (que ce soit sous forme de dividende, de boni de liquidation, de prix de rachat ou autrement) décidée par le conseil de gérance de la Société ou les Associés, tels qu'approprié, est prélevée de la Prime d'Emission, elle sera répartie entre les Associés au prorata de leurs droits financiers respectifs. La Réserve Prime d'Emission peut être distribuée ou remboursée à tout moment sur décision du conseil de gérance de la Société dans les limites prévues par la Loi.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique DECIDE de MODIFIER l'article 22.3.1 des Statuts relatif à distribution d'un dividende annuel et l'article 22.3.2 des Statuts relatif à la distribution d'un dividende intérimaire, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

« 22.3.1. Distribution d'un dividende annuel

A la fin de l'exercice social et suite à l'approbation des comptes annuels par les Associés conformément à la Loi, les Associés pourront décider de distribuer un dividende annuel des sommes disponibles pour distribution conformément à la Loi et aux Statuts.

22.3.2. Distribution d'un dividende intérimaire

Des dividendes intérimaires pourront être distribués par le Conseil de Gérance en conformité avec la Loi et à condition que le Conseil de Gérance ait préalablement pris toute mesure nécessaire pour s'assurer de l'existence de sommes distribuables au sens de la Loi. Chaque Gérant de la Société pourra convoquer un Conseil de Gérance pour décider d'une telle distribution.»

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate, à la requête de la partie comparante, que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue au notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, état et demeure, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 27/03/2015. Relation: EAC/2015/7101. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 01/04/2015.

Référence de publication: 2015050000/197.

(150057446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Brissond Investissements S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 127.195.

EXTRAIT

La société FIDUCIA GENERAL SERVICES S.à.r.l, ayant son siège social au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, A dénoncé le domicile établi au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

De la Société anonyme BRISSOND INVESTISSEMENTS S.A., immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127195, de sorte que celle-ci se trouve jusqu'à nouvel avis sans domicile ni résidence connus

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2015.

FIDUCIA GENERAL SERVICES S.à r.l.

Signature

Le domiciliataire

Référence de publication: 2015049707/17.

(150057510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Vector CH (Lux) 2, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 195.721.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of March.

Before Maître Francis Kessler, notary public established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Vector CH (Lux) 1, S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register (“Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg”) under number R.C.S. Luxembourg B 194.582 (the “Sole Shareholder”), here duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, having been initialed “ne varietur” by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as above mentioned, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of association of a “société à responsabilité limitée” which such appearing party declares to incorporate.

Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, limited liability company (the “Company”), governed by the present articles of association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the “Law”).

Art. 2. The Company’s name is “Vector CH (Lux) 2, S.à r.l.”.

Art. 3. The Company’s purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belongs to the same group of companies than the Company (the “Affiliates”) any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; and

(7) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the

temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They shall for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at USD 11,132,217 (eleven million one hundred thirty-two thousand two hundred seventeen United States Dollars), represented by 11,132,217 (eleven million one hundred thirty-two thousand two hundred seventeen) shares with a nominal value of USD 1 (one United States Dollar) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

The shares are freely transferable in case of a sole shareholder.

The shares are freely transferable in case of simultaneous transfer of any and all issued and outstanding shares in the Company.

Otherwise, shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares provided the Company shall always meet the minimum share capital required by the Law.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder in the proportion of the capital represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price shall not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers composed of one or several category A manager(s) and of one or several category B manager(s). The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and designated as category A manager or category B manager, and her/his/its/their remuneration (if any), determined by a resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) in accordance with the conditions set forth in article 15 of these Articles.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and "ad nutum", remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound (i) by the sole signature of its sole manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any category A manager and any category B manager, or (ii) by the sole or joint signature(s) of any agent (s) to which powers have been delegated in accordance with this article 12 of the Articles.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers may appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers may be chaired by a manager present and appointed for that purpose. The board of managers may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minutes of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or any other electronic means any another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the board of managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented, including at least one category A manager and one category B manager.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto including at least one category A manager and one category B manager.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or one category A manager and one category B manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting. In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number does not exceed 25 (twenty-five). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case 1 (one) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within 6 (six) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 21 (twenty-one) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation in writing, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company, provided that resolutions to change the nationality of the Company shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders at the unanimity.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law. Resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on 1st January and closes on 31st December.

Art. 18. Each year, as of 31 December, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds 25 (twenty-five), such inspection shall be permitted only during the 15 (fifteen) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds 25 (twenty-five), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds of Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors ("réviseurs d'entreprises agréés") appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission ("Commission de Surveillance du Secteur Financier")'s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate(s).

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year 5% (five percent) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

Vector CH (Lux) 1, S.à r.l., prenamed, here represented as mentioned above, subscribes to 11,132,217 (eleven million one hundred thirty-two thousand two hundred seventeen) shares, with a nominal value of USD 1 (one United States Dollars) each, subject to a global share premium in the aggregate amount of USD 63,082,566 (sixty-three million eighty-two thousand five hundred sixty-six United States Dollars) (the "Share Premium"). The shares as well as the Share Premium having been fully paid up by contributions in kind,

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on 31 December 2015.

Description of the contribution

The contribution made by the Sole Shareholder against the issuance of shares and the Share Premium in the Company consists in contributions in kind consisting of (i) all the shares currently held by the Sole Shareholder in CH Merger Sub, Inc., a New York corporation, (ii) all the shares currently held by the Sole Shareholder in ChyronHego Corporation, a New York based corporation and (iii) a certain receivable held by the Sole Shareholder (the "Contributions").

Valuation

The net value of the Contributions amounts to USD 74,214,783 (seventy-four million two hundred fourteen thousand seven hundred eighty-three United States Dollars).

Such valuations have been approved by the Sole Shareholder pursuant to a statement of contribution value dated 9 March 2015, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it as a formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the Contributions' existence has been given to the Company.

Sole Shareholder's intervention

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, represented here by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Acknowledging having been previously informed of the extent of its responsibility, legally bound as Sole Shareholder by reason of the Contributions, expressly agrees with the description of these Contributions, with their valuation, and confirms the validity of the subscription and payment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about 7,000.- euro.

Resolutions of the Sole Shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder, representing the entirety of the subscribed capital, passed the following resolutions:

1) Is appointed as category A manager:

- Vector Capital IV International, L.P., an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered in The Cayman Islands under the number KY-51968.

2) Are appointed as category B managers:

- Mr. Ludovic Trogliero, company director, born in Clichy-la-Garenne (France), on 8 June 1979, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. David Catala, company director, born in Gand (Belgium), on 19 January 1979, residing professionally at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The managers shall serve for an undetermined duration.

According to article 12 of the Articles, the Company shall be bound (i) by the sole signature of its sole manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any category A manager and any category B manager, or (ii) by the sole or joint signature(s) of any agent(s) to which powers have been delegated in accordance with this article 12 of the Articles.

3) The Company shall have its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof this deed has been signed in Esch-sur-Alzette, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuvième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire public établi à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Vector CH (Lux) 1, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. Luxembourg B 194.582 (l'«Associé Unique»), ici dûment représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que mentionné ci-dessus, a requis du notaire soussigné de dresser les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée que la partie comparante déclare constituer.

Dénomination sociale - Objet social - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Art. 2. La Société portera la dénomination sociale suivante: "Vector CH (Lux) 2, S.à r.l.".

Art. 3. L'objet social de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres, droits, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale, ou toute autre société liée d'une manière quelconque à la Société ou toute société appartenant au même groupe de sociétés que la Société (les "Affiliées"), tous concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un tiers-prêteur des Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; et

(7) De manière générale de faire toute sorte d'activité qui pourrait sembler à la Société accessoire ou de nature à faciliter la réalisation des objets ci-dessus décrits ou l'un quelconque d'entre eux.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. La Société a son siège social établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises par la Loi.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers de tout associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans la gestion de la Société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à 11.132.217 USD (onze millions cent trente-deux mille deux cent dix-sept Dollars américains), représenté par 11.132.217 (onze millions cent trente-deux mille deux cent dix-sept) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé a un droit de vote proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales sont librement cessibles en cas d'associé unique.

Les parts sociales sont librement cessibles en cas de transfert simultané de toutes les parts sociales émises et existantes de la Société.

Autrement, aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément de l'assemblée générale des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales sous réserve que le capital social minimum de la Société respecte à tout moment les conditions requises par la Loi.

Un tel rachat sera décidé par une résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) par décision adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts, à condition qu'un tel rachat ait été proposé à chaque associé en proportion du capital social représenté par ses parts sociales.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et de toutes sommes issues des réserves disponibles à cet effet, et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserve conformément aux exigences de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance composé d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie A et d'un ou plusieurs gérant(s) de catégorie B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et désigné(s) comme gérant de catégorie A ou gérant de catégorie B, et sa/leur rémunération (le cas échéant), fixée par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) conformément aux conditions stipulées à l'article 15 de ces Statuts.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, "ad nutum" et à tout moment, révoquer ou remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et toutes opérations en relation avec l'objet social de la Société dans la mesure où les termes de ces Statuts auront été respectés.

La Société sera engagée (i) par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant quelconque de catégorie A et d'un gérant quelconque de catégorie B, ou (ii) par la seule signature ou la signature conjointe de tout agent(s) à qui des pouvoirs ont été conférés conformément avec cet article 12 des Statuts.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) peut, de temps en temps, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agent(s) ad hoc qui n'est pas/ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat. Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) déterminera les pouvoirs, les missions et la rémunération (le cas échéant) de son agent, la durée de la période de représentation ainsi que toutes autres conditions pertinentes de son/leurs mandat(s).

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut désigner parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura une voix prépondérante. Le président présidera alors toutes les réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Le conseil de gérance peut également désigner un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de dresser les procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque réunion du conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins deux (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant alors être déterminée dans le procès verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toute convocation devra spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

La réunion du conseil de gérance se tiendra valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisés précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques tout autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Les gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée, y inclus moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants participant à la réunion du conseil de gérance ou y étant représentés, y inclus au moins un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui est signé par le président ou, par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Dans de tels cas, les résolutions écrites peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Aucun gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés n'excède pas 25 (vingt-cinq). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les 6 (six) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés peut se tenir au Grand-Duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixés dans la convocation à l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites d'associés sont proposées par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite convoquant une assemblée générale et indiquant l'ordre du jour sera faite conformément à la Loi et adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 21 (vingt et un) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou sur première consultation par écrit, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée, et les résolutions seront alors adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social de la Société, étant entendu que la décision de changer la nationalité de la Société ne pourra être prise qu'en assemblée générale extraordinaire des associés à l'unanimité.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. Ses résolutions doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du (des) gérant(s), du (des) commissaire(s) (s'il en existe) et du (des) associé(s) envers la société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), une telle communication ne sera autorisée que pendant les 15 (quinze) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 20. Si le nombre des associés excède 25 (vingt-cinq), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période, et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle des associés se prononçant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes annuels à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés nommés par l'assemblée générale des associées ou l'associé unique (selon le cas), parmi les réviseurs d'entreprises enregistrés auprès du registre public de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 21. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% (cinq pour cent) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil d'un dixième.

Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment que l'excédent sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital social de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés, selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas), peut décider de la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié des associés détenant trois-quarts du capital social devra désigner un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, et déterminer le mode de liquidation, les pouvoirs du ou des liquidateurs et leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata des parts sociales qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Souscription - Paiement

Vector CH (Lux) 1, S.à r.l., précité, ici représenté comme mentionné ci-dessus, souscrit à 11.132.217 (onze millions cent trente-deux mille deux cent dix-sept) parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 USD (un Dollar Américain) chacune, soumise au paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 63.082.566 USD (soixante-trois millions quatre-vingt-deux mille cinq cent soixante-six Dollars Américains) (la «Prime d'Emission»). Les parts sociales ainsi que la Prime d'Emission ont été entièrement payées par apports en nature.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 décembre 2015.

Description de l'apport

Les apports faits par l'Associé Unique en échange de l'émission des parts sociales de la Société et paiement de la Prime d'Emission consistent en des apports en nature consistant en (i) toutes les actions détenues par l'Associé Unique dans CH Merger Sub, Inc., une corporation de droit de New York, (ii) toutes les actions détenues par l'Associé Unique dans ChyronHego Corporation, une corporation de droit de New York et (iii) une créance détenue par l'Associé Unique (les "Apports").

Evaluation

La valeur nette des Apports d'élève à 74.214.783 USD (soixante-quatorze millions deux cent quatorze mille sept cent quatre-vingt-trois Dollars Américains).

Cette évaluation a été approuvée par l'Associé Unique conformément à une déclaration de valeur des apports en date du 9 mars 2015, laquelle demeurera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'existence des apports

Une preuve de l'existence des Apports a été donnée à la Société.

Intervention de l'Associé Unique

Est alors intervenu l'Associé Unique, représenté par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, précitée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Reconnaissant avoir été préalablement informé de l'étendue de sa responsabilité, légalement tenu en raison des Apports, consent expressément à la description des Apports, leur évaluation et en confirme la validité et leur libération.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 7.000 euros.

Résolutions de l'Associé Unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'Associé Unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) *Est nommé gérant de catégorie A:*

- Vector Capital IV International, L.P., un "exempted limited partnership" organisé selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social sis à c/o Intertrust Corporate Services (Cayman) Limited, 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans, enregistré auprès des Iles Caïmans sous le numéro KY-51968.

2) *Sont nommés gérants de catégorie B:*

- M. Ludovic Trogliero, gérant de société, né à Clichy-la-Garenne (France), le 8 juin 1979, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et

- M. David Catala, gérant de société, né à Gand (Belgique), le 19 janvier 1979, résidant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une période indéterminée.

Conformément à l'article 12 des Statuts, la Société sera engagée (i) par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant quelconque de catégorie A et d'un gérant quelconque de catégorie B, ou (ii) par la seule signature ou la signature conjointe de tout agent(s) à qui des pouvoirs ont été conférés conformément à l'article 12 des Statuts.

3) Le siège social de la Société est établi au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg à la date figurant au commencement de ce document.

Le document ayant été lu à la personne comparante, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 mars 2015. Relation: EAC/2015/6534. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015049565/605.

(150056290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Roninvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8081 Bertrange, 90, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 54.590.

L'an deux mil quinze, le dix-sept mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RONINVEST S.A., établie et ayant son siège social à L-8081 Bertrange, 90, rue de Mamer, inscrite sous le numéro B 54.590 auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 3 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 340, du 16 juillet 1996. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois depuis, et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant, reçu en date du 16 février 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 840, du 30 mars 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président nomme secrétaire Monsieur Laurent BACKES, maître en droit, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

L'assemblée élit comme scrutateurs Monsieur Georges HELLENBRAND, maître en droit, et Monsieur Stéphane SAN-TER, maître en droit, les deux avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent euros) chacune, constituant l'intégralité du capital social de 31.000.- EUR (trente et un mille euros) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'Assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées à la présente les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

- 1) Allocution du président de l'assemblée;
- 2) Résolution de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation;
- 3) Nomination d'un ou de deux liquidateurs;
- 4) Définition des pouvoirs du ou des liquidateurs;
- 5) Fixation de la rémunération du ou des liquidateurs;
- 6) Divers.

Monsieur le Président prend alors la parole et expose que la Société a estimé utile de faire convoquer cette présente assemblée aux fins de soumettre aux actionnaires la question de voter sa dissolution.

Les autres points à l'ordre du jour sont ensuite mis au vote, et par des votes séparés les résolutions qui suivent ont été adoptées à l'unanimité, sans abstentions.

61824

Première résolution

Il est décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

Est nommé comme liquidateur unique:

Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, né le 16 septembre 1971 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Troisième résolution

Les pouvoirs du liquidateur sont définis pour être ceux prévus aux articles 141 et articles suivants de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur représentera la Société en toutes circonstances sous sa signature unique.

Quatrième résolution

La rémunération du liquidateur est déterminée à la clôture de la liquidation, mais d'ores et déjà un paiement d'acompte de 1.750.- EUR (mille sept cent cinquante euros) est attribué à lui.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé la présente minute avec le notaire.

Signé: C. Geiben, L. Backes, G. Hellenbrand, S. Santer et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 20 mars 2015. Relation: 2LAC/2015/6162. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 31 mars 2015.

Référence de publication: 2015049473/66.

(150056466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2015.

Galeopsis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 113, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 182.031.

Extrait des résolutions prises par l'administrateur unique le 30 mars 2015:

1) L'Administrateur unique décide de transférer le siège social de la Société au 113, Route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GALEOPSIS S.A.

Référence de publication: 2015049840/12.

(150057546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Ragenira Private S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 150.508.

Les comptes annuels au 30.06.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30.03.2015.

Pour: RAGENIRA PRIVATE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015050110/14.

(150057767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.
